

Les Verts du golfe de La Ciotat

Association loi 1901 de protection de l'environnement

Maison des associations

Place Evariste Gras

13600 La Ciotat

A

Monsieur le Commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique
concernant l'île Verte

Monsieur.

Comme convenu le vendredi 20 décembre 2019 lors de notre passage au service d'urbanisme, veuillez trouver ci-joint nos remarques et questions sur le projet de délimitation du DPM.

D'abord une remarque formelle. Deux affiches jaunes collées sur la porte de la mairie annoncent une enquête publique. Or, sur aucune des deux l'objet de ces enquêtes n'est mentionné : quelle est celle concernant l'île Verte et celle concernant Shipyards ? Cela est une difficulté pour un citoyen non habitué aux enquêtes de ce type. C'est pourquoi nous vous demandons de faire **ajouter au-dessus de ces deux affiches un bandeau spécifiant leur objet**, cela facilitera la démarche des citoyens.

Remarques concernant le sujet lui-même :

D'une part, l'objet de la délimitation est décrit page 7 annexe 4 en ces termes :

« Dans le cadre d'une opération de libération du domaine public maritime, la DDTM13 a missionné le Cerema Méditerranée ...

Le but de cette opération est d'une part, de préciser la limite du domaine public maritime à l'aide des ... , de réaliser un diagnostic du site en prévision de **la restitution des plages au public.** »

D'autre part, il est décrit dans le document DDTMPrefecture24102019.pdf dans d'autres termes :

« **Pour permettre d'envisager un nouvel aménagement** ... dès 2020 l'aboutissement ... au printemps 2020. »

Les informations données sur ces deux documents nous semblent contradictoires.

A La Ciotat notre association défend l'usage non privé des bords de mer. Nous avons l'habitude d'être trompés, déçus, menés en bateau : les grands abus privatifs sont monnaie courante et les administrations (Mairie, Procureur de la République, Préfet) laissent faire in fine et ne jouent pas leur rôle pour défendre cet usage non privé.

A titre d'exemple : notre association a été partie civile d'un procès contre des constructions illicites en bord de mer à La Ciotat, constructions qui avait privatisé une servitude de passage public

jugement en T.A, jugement en Cour d'Appel..., refus de la Cours de cassation de reconsidérer les jugements) Nous avons gagné dans ce procès intenté par le Procureur de la République, la Commune de La Ciotat. La personne prévenue a perdu le procès, elle nous a versé les sommes dues pour dommages et intérêts plus des frais ... mais les constructions sont toujours là.

Le Maire, le Procureur de la République n'ont jamais fait exécuter les décisions de démolition des tribunaux (Arret N 1316/M/2011 du 08/11/2011 Cour d'Appel d'Aix en Provence), cela malgré nos sollicitations.

Cela nous rend méfiants.

Nous ne pouvons nous opposer à la délimitation du DPM mais nous vous demandons de bien faire préciser :

1) Si les constructions sur le nouveau DPM issu de la délimitation envisagée vont être supprimées pour « libérer » le domaine public.

2) Si le nouvel aménagement concerne la reconstruction du restaurant.

(Un article de la Marseillaise du lundi 18 Juillet 2016 indiquait que le restaurant et les terrasses avaient été construites sans autorisation, que les activités économiques de type restaurant sont incompatibles en coeur marin du parc des calanques mais qu'il y avait eu un appel public pour la reprise du restaurant en date du 18 juin 2016, la convention incluant la gestion de l'établissement, le contrôle et l'entretien du ponton, la veille incendie de l'île, l'installation de toilettes, le remplacement des structures en dur par une structure démontable.)

Les toilettes à notre connaissance n'ont pas été installées et les structures en dur n'ont pas été remplacées.

3) Si l'île Verte, propriété du Conseil départemental résultant de la délimitation, située dans le Parc National des Calanques, **va être bétonnée à nouveau** (appontement, terrasses, jeux de boules, ... bien qu'espace naturel à fort enjeu paysager comme dit dans le dossier plan- projet.

4) Les règlements auxquels une éventuelle construction dans un tel lieu devra obéir.

5) Comment seront traités les gravats issus de la démolition.

6) Les organismes qui contrôleront les travaux.

7) Si une autre enquête publique avec étude d'impact sera organisée au cas où il y ait une construction.

8) S'il est envisagé l'installation de toilettes sèches pour le public. (Ceci est une demande récurrente des visiteurs)

9) Si des modifications concernant le ponton sont prévues, qui sera en charge de son entretien et s'il restera libre d'accès.

Nous regrettons qu'une telle enquête publique n'ait pas eu lieu le long des plages de Font Sainte, la délimitation du DPM ayant été faite sans enquête.

Veillez agréer nos salutations écologistes

A La Ciotat le 09/01/2020